

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 305 modifiant l'article 1er de l'arrêté d u 30 avril 1911 relatif à la circulation automobile.

n° 305

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
7 mai 1941

Numéro JO  
n° 534 du 31/05/1941

Date du numéro  
31 mai 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1841 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1881

**Vu** l'arrêté du 21 janvier 1937 portant règlement général sur la police du roulage à la Côte française des Somalis

**Vu** les arrêtés des 1er décembre 1940, 29 janvier 1911 et 30 avril 1911 relatifs à la circulation automobile.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'alinéa 1, de l'article 1 er de l'arrêté du 39 avril 1911, est modifié comme suit : « A partir du 7 mai 1941, la circulation automobile est autorisée à Djibouti ; » a) À l'intérieur de l'agglomération eu ropéenne (plateau de Djibouti, plaine-plateau du Serpent, plateau du Marabout) de 6 heures à 20 h. 30; » b) En dehors de cette zone et dans les limites du périmètre urbain, de G heures à 18 h. 30. » (Le reste sans changement.)

#### Art. 2

— Les commandants de cercles, les chefs de poste administratif. les officiers de police judiciaire sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS